



Protocole

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental inscrit dans la Constitution et dans les textes nationaux, européens et internationaux. Elle constitue une valeur d'émancipation pour les femmes et de progrès social collectif, pour toutes et tous. Elle constitue une valeur essentielle pour la démocratie. Afin d'être pleinement accomplie, l'égalité entre les femmes et les hommes ne doit pas être seulement reconnue dans les textes mais elle doit être effectivement exercée et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, administrative, sociale, culturelle et sportive.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie quotidienne, dans la vie professionnelle, dans l'accès aux mandats et responsabilités sociale et professionnelles n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes opportunités et reconnaissances dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales, de retraite ou dans la distribution des emplois et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, le sport, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

La politique des droits de femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes se donne pour objectifs : de lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge afin de créer les conditions d'une culture de l'égalité ; de promouvoir la mixité dans les filières de formation, d'apprentissage et les métiers ainsi que l'égalité des parcours professionnels et des rémunérations ; de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, en promouvant notamment des approches partenariales au niveau local ; de favoriser l'égalité dans l'accès aux soins et à la santé ; de développer une diplomatie des droits des femmes pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations au niveau international et notamment dans la politique de développement ; de soutenir l'égalité femmes-hommes et la parité comme un principe de modernisation de l'action publique.

L'Etat a dans ce domaine une responsabilité première, celle d'impulser le changement selon une approche globale, couvrant tous les secteurs de la vie sociale, toutes les politiques publiques, impliquant tous les acteurs. Il a également un devoir d'exemplarité.

Les collectivités territoriales, qui sont les collectivités publiques de proximité, mettent en œuvre de nombreuses politiques publiques et sont nécessairement impliquées par cette politique de réduction des inégalités, de lutte contre les discriminations, directes et indirectes et de promotion d'une société fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux - associations, entreprises, institutions publiques ou privées, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Si les collectivités territoriales et leurs établissements publics exercent des responsabilités très variées, tous peuvent et doivent jouer un rôle positif et décisif dans la prise en compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes par des actions concrètes concernant leur organisation, leur fonctionnement et la gestion de leurs moyens humains et matériels ainsi que leurs compétences qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

La politique de l'égalité ne constitue pas seulement un principe démocratique. Elle est aussi un facteur de compétitivité, de croissance et d'emploi. C'est un élément capital pour le redressement et notre succès économique et social – non seulement au niveau national mais également dans nos régions, nos départements, nos intercommunalités et nos communes.

Les signataires du présent protocole pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents les principes ci-dessous et à les accompagner dans leur mise en œuvre, à créer dans leurs propres instances une commission « Egalité entre les Femmes et les Hommes », à favoriser la parité dans la vie politique et à promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales, à recenser et diffuser les bonnes pratiques.

I/ Engagements

L'égalité des femmes et des hommes constitue un objectif transversal des politiques publiques locales.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutif de notre République. Elle doit être mise en œuvre par les assemblées locales et les exécutifs locaux dans tous les domaines où s'exercent leurs compétences et responsabilités.

Elle inclut la lutte contre toutes les formes de discrimination qu'elles soient directes ou indirectes ainsi que la mise en place d'actions volontaristes de promotion de l'égalité en leur sein, dans l'exercice des compétences sectorielles et auprès de leurs cocontractants et opérateurs.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte à toutes les étapes des politiques publiques : au moment de leur élaboration - par exemple avec des études d'impact - au moment de leur mise en œuvre et de leur diffusion - au moyen notamment des techniques de l'intégration du genre dans les documents de communications tant internes qu'externes ; au stade enfin de l'évaluation ex post.

La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un objectif démocratique

L'égalité entre les femmes et les hommes requiert que les autorités et assemblées locales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans les instances de décision.

Elles favorisent la représentation paritaire dans les instances consultatives locales et dans les instances délibératives de leurs établissements publics.

L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour parvenir à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les autorités et assemblées locales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes sexués et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités de statut et des conditions de vie des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, administrative, sociale, culturelle et sportive.

Cette action contre les stéréotypes et d'autant plus efficace qu'elle est conduite tôt. Les autorités locales encouragent à ce titre la formation de leurs agent-e-s à l'égalité et notamment celles et ceux qui sont impliqués dans l'accueil de la petite enfance, l'accompagnement scolaire et périscolaire. Le Ministère des droits des femmes engagera un partenariat spécifique avec le CNFPT afin que les agents puissent bénéficier de module de formation adéquat visant cet objectif.

Mettre en œuvre une politique d'égalité entre les femmes et les hommes avec des objectifs déterminés et dans un cadre partenarial

Les exécutifs et assemblées locales élaborent des plans d'action et des programmes incluant de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, avec les ressources et les moyens financiers et humains nécessaires à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

L'efficacité de cette politique dépend aussi de la mise en cohérence de l'ensemble des actions avec les partenaires, l'Etat, les institutions publiques ou privées. Au niveau national comme au niveau local.

Le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national et le réseau des délégué-e-s régionales et chargé-e-s de missions départementales contribuent et facilitent cette mise en cohérence.

Favoriser une démocratie Paritaire

Les exécutifs et assemblées locales organiseront selon leurs modalités propres un débat chaque année afin de développer la culture paritaire et sensibiliser les élu-e-s territoriaux aux thèmes de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce débat permettra à chaque collectivité engagée dans la démarche de faire le point des actions menées et de définir les priorités à venir.

Ce même débat sera organisé également chaque année au sein des associations d'élu-e-s.

II/ Mise en Œuvre du Protocole

Les signataires du présent protocole prennent les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les orientations du protocole :

Favoriser l'adoption de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale rédigée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et portée en France par l'AFCCRE (www.afccre.org/fr).

1. Dans l'année suivant la date de la signature du protocole, les signataires se chargent d'encourager leurs adhérents à adopter la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et à élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité.

2. Aux fins d'élaboration de ce plan d'action, les signataires inciteront leurs adhérents à réaliser un diagnostic des inégalités, des besoins et attentes en matière d'égalité et/ou des actions déjà entreprises.

Les collectivités pourront, s'appuyer notamment sur l'outil d'aide au diagnostic et à l'évaluation du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes : le Document de Valorisation des Actions locales pour l'égalité entre les femmes et les hommes – le DOVALE.

3. Le Plan d'action pour l'égalité devra présenter les objectifs et les priorités de la collectivité ou de l'établissement public, les mesures qu'elle/il compte adopter et les ressources affectées. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si la collectivité ou l'établissement public dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, elle révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans le présent Protocole y sont traités.

3. Chaque signataire engagera une consultation auprès de ses adhérent-e-s avant d'adopter son propre plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, rendre compte régulièrement et publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

4. Chaque signataire révisera et adaptera son plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent.

5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qu'il devra établir afin de suivre les progrès de la mise en application de ce protocole, et à aider les divers exécutifs locaux à échanger entre eux leurs connaissances et leurs pratiques. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.

6. Chaque signataire veillera à ce que le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr) puisse être régulièrement tenue informée de l'adoption de ce Protocole, de la date de son adoption et de la/des personnes désignées pour assurer toute collaboration future relative à ce protocole.

Favoriser la parité dans la vie politique locale

7. Chaque signataire s'engage à encourager auprès de ses adhérents la représentation et la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de décision et de consultation et notamment à :

- Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives, notamment à travers le renforcement de réseaux.
- Rappeler aux partis et groupements politiques leur obligation de « contribuer à la mise en œuvre du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (art. 4 de la Constitution), notamment afin d'atteindre la parité au niveau des candidatures, puis au niveau des élu-e-s.

- Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage.
- Encourager l'adoption par leurs adhérents de mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.
- Promouvoir chez leurs adhérents l'adoption de la parité pour le renouvellement des instances consultatives créées au sein de la collectivité ou de l'établissement public, hors instances paritaires de la fonction publique.

8. Chaque signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses recrutements, dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

9. Chaque signataire s'engage à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un-e représentant-e n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées. Il favorise lorsqu'il est sollicité par l'Etat pour la désignation de représentants, des représentations équilibrées.

Favoriser la prise en compte des principes de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice des compétences locales

- Chaque signataire s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents les principes définis par le protocole d'accord du 8 mars 2013 pour l'égalité professionnelle dans les fonctions publiques et à encourager les démarches destinées à assurer l'égalité dans les parcours professionnels, les rémunérations ainsi que la réflexion dans les bassins de vie sur l'organisation des temps de vie ;
- Chaque signataire s'engage à promouvoir la mise en place, par leurs adhérents, de formations à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour lutter contre les stéréotypes sexistes, pour mieux prévenir et lutter contre les violences, pour promouvoir des politiques d'égalité, de mixité dans les métiers ;

Mutualiser les bonnes pratiques

10. L'Etat s'engage à mettre en place une plateforme internet sur le site du Ministère des Droits des Femmes permettant la mise en ligne des plans d'égalité entre les femmes et les hommes votés dans les collectivités, les actions locales exemplaires en matière d'égalité, de mixité, etc.
11. Une synthèse annuelle est faite par le ministère des droits des femmes en lien avec les signataires. Elle donne lieu à une publication, largement diffusée par les signataires.
12. Chaque signataire s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents la mutualisation des expériences au niveau territorial, avec l'appui des déléguées et chargées de mission

aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, et à faciliter la prise en compte des engagements dans des documents prospectifs, tels les plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

13. Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes évalue tous les deux ans les politiques locales d'égalité, à partir du recueil des bonnes pratiques, des plans d'actions ou tout autre document transmis par les collectivités, afin de mettre en lumière les grandes tendances (champs investis, moyens dédiés, degré d'intégration du genre, mise en réseau, etc.). Les associations d'élus seront tenues informées des principaux constats établis par le Haut Conseil à l'Egalité.
14. Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes valorise régulièrement les collectivités locales les plus volontaristes et les actions exemplaires, notamment par la mise en place des « *Prix de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale* », construit avec les signataires.

Fait à Paris, le 17 juin 2013, en huit exemplaires originaux.

Pour l'ARF

Joëlle Barat

Vice-présidente de la Région

Champagne-Ardenne

Pour l'ADF

Patrick Kanner

Président du Conseil Général du Nord

Pour l'AMF

Jacques Pelissard

Président

Pour l'AMGVF

Michel Destot

Président

Pour la FVM

Christian Pierret

Président

Pour l'APVF

Martin Malvy

Président

Pour l'AFCCRE

Jocelyne Bougeard

Présidente de la Commission des élues locales et régionales du CCRE

Pour le Ministère des Droits des Femmes

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM

Ministre

En présence de Madame Marylise LEBRANCHU,

Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

